

et, pourvu que la distribution en soit faite convenablement, il existe amplement de graines de semence de cette qualité pour répondre au besoin. Mais le système de troc établi par l'administration ne convient pas au cultivateur. On exige qu'il donne deux ou trois boisseaux de blé de qualité inférieure contre un boisseau de bonnes graines de semence; d'autre part, on m'informe que la Commission du blé dispose du blé de qualité commerciale pour fins d'alimentation au prix du marché, moins le coût du transport. Plusieurs cultivateurs dans l'Ouest n'ont en mains que du blé de qualité inférieure, ce qui pousse les cultivateurs et les municipalités à réclamer que le Gouvernement adopte un programme de distribution de graines de semence de bonne qualité. J'ai reçu jusqu'à présent, ce qui est sans doute le cas d'autres représentants de l'Ouest, nombre de résolutions portant sur cette question. Je n'en citerai qu'une, afin de la verser au compte rendu; elle vient du conseil municipal de Perdue, en Saskatchewan, dans ma propre circonscription. La voici:

Nous réclamons que la Commission du blé vende aux cultivateurs de la Saskatchewan le blé immunisé contre la rouille, de qualité propre à servir à la semence, qui se trouve actuellement en entrepôt à l'intérieur dans les élevateurs du gouvernement fédéral, et cela au même prix que celui qu'il exige pour le blé de qualité commerciale qu'il vend aux meuneries pour la mouture; c'est-à-dire au prix du marché ouvert à Fort-William, moins le coût du transport; et que l'on donne à ce blé une couleur particulière, sans toutefois attaquer ses vertus germinatives, afin qu'il soit facile de le reconnaître si on cherchait à le revendre à la commission et qu'à titre de protection plus grande à l'égard de la commission, toute demande formelle d'achat de ce blé par un cultivateur soit préalablement approuvée par un fonctionnaire municipal autorisé, qui serait au fait de l'étendue de l'emblavure projetée par le requérant et de la quantité de blé immunisé contre la rouille dont il a besoin.

M. BOTHWELL: A titre de renseignement, l'honorable député pourrait-il me dire quel est l'auteur de cette résolution? J'ai reçu nombre de résolutions semblables de la part de conseils municipaux, toutes rédigées dans les mêmes termes, et j'aimerais en connaître l'origine.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, j'en ignore l'origine tout autant que l'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell). J'ai reçu comme lui plusieurs de ces résolutions, dont un bon nombre de ma circonscription, et parce que ces résolutions me viennent de ma circonscription, que je connais ceux qui les ont proposées et appuyées, et les fonctionnaires qui me les ont envoyées, je désire soumettre cette résolution-ci à la Chambre.

[M. Coldwell.]

L'hon. M. EULER: Je ne veux pas interrompre mon honorable ami, mais je me permets de lui demander si, au cas où la Commission du blé adopterait cette ligne de conduite, cela ne signifierait pas que le cultivateur qui aurait vendu son blé à la Commission au prix de 80 c. le rachèterait pour lui-même au prix de 60 c. réalisant ainsi un profit de 20 c.?

M. COLDWELL: Je crois savoir que le gouvernement ne distribue pas de graines de semence à l'heure actuelle aux cultivateurs qui ont vendu du blé à la Commission. Il me semble que l'on pourrait appliquer ce principe de façon à sauvegarder les ventes. Je ne sais pas jusqu'à quel point sont d'application pratique toutes les suggestions contenues dans ce projet, mais je crois que le principe en jeu est un principe sain et je suis prêt à l'appuyer, non pas afin que le Gouvernement l'applique intégralement, mais afin qu'il l'étudie à titre de mesure d'ordre pratique.

L'hon. M. GARDINER: Si mon honorable ami me le permet, je voudrais lui faire observer que le bon moyen de s'occuper de cette résolution est d'en envoyer le texte au gouvernement de la Saskatchewan. Le gouvernement fédéral ne s'occupe d'aucune des opérations dont il y est question; elles sont toutes faites par les autorités de la province.

M. COLDWELL: Non, mais c'est le gouvernement du Canada, monsieur l'Orateur, qui a institué la Commission du blé. Cette commission est nommée par le Parlement, et cette résolution porte sur une méthode d'opération pour la Commission du blé.

L'hon. M. GARDINER: Il existe déjà des négociations entre le gouvernement provincial et la Commission du blé et la Commission du blé a reçu instruction du gouvernement fédéral de continuer les négociations entamées, en lui accordant le pouvoir de s'occuper de cette question quand la province aura arrêté la ligne de conduite convenable, si elle en arrête une.

M. COLDWELL: C'est une raison de plus pour laquelle un projet pratique de ce genre devrait être soumis au Parlement et au ministre de l'Agriculture dès maintenant. Je suis heureux d'avoir eu l'occasion d'appeler l'attention du ministre sur cette question cet après-midi.

L'hon. M. GARDINER: J'ai signé à peu près une douzaine de réponses à des résolutions ce matin.

M. COLDWELL: J'ai permis au ministre de l'Agriculture de me poser une question, mais je le prierais de pas m'interrompre.